La 11^e révision de l'AVS déraille

ŒUF PASCAL DÉPOSÉ par le Conseil fédéral dans la corbeille de l'AVS est impropre à la consommation. En décidant de réduire la 11^e révision pour l'essentiel à un exercice d'économie, le gouvernement se réfugie dans un rôle de strict comptable. Il néglige ainsi d'indiquer les voies d'une politique sociale adaptée aux besoins des individus et du marché du travail.

Bien sûr, toute amélioration des prestations sociales a un prix. Seuls les illusionnistes revendiquent l'abaissement général de l'âge de la retraite sans réduction des rentes. De plus, la

réalité démographique - baisse de la natalité et allongement de la durée de vie – va peser lourdement sur l'équilibre financier de l'AVS. On ne peut donc reprocher à l'exécutif de faire ses comptes et de soucier de l'avenir.

Dans le cadre de la 10^e révision.

le Parlement a exigé des femmes deux ans de vie active supplémentaires, au nom de l'égalité de traitement et pour tenir compte de l'évolution démographique. En contrepartie, elles ont obtenu une revalorisation des rentes les plus basses et le bonus éducatif et social. Et surtout, le Conseil fédéral annonçait pour la 11^e révision l'introduction tant attendue de la flexibilité de l'âge de la retraite. Peu avant la votation de sep-

tembre dernier sur l'initiative syndicale contre le relèvement de l'âge de la retraite, il confirmait d'ailleurs son intention: «permettre à celles et ceux qui le souhaitent de partir plus tôt à la retraite ou de diminuer progressivement leur temps de travail; afin que le plus grand nombre puisse effectivement se prévaloir de la retraite flexible, il . conviendra de définir des critères sociaux pour le calcul de la rente anticipée».

Aujourd'hui, il ne reste plus rien ou presque de cette intention. Les femmes sont conviées à travailler jusqu'à 65 ans. L'économie ainsi réalisée correspond

> très exactement au coût d'une retraite anticipée dont les cartes sont très inégalitairement distribuées. Les salariés à bas revenus – les femmes y sont surreprésentées pourront rêver à la flexibilité mais pas se la payer. Idem pour celles et ceux - souvent les mêmes - qui

effectuent des travaux répétitifs où pénibles, et dont l'espérance de vie est plus faible que la moyenne. Pour corser le tout, le gouvernement renonce à faire bénéficier du deuxième pilier les très bas revenus.

Le projet du Conseil fédéral se révèle donc gravement déséquilibré, injuste et inadapté à des conditions de travail aujourd'hui visiblement plus astreignantes. Un projet inacceptable.

Le projet du Conseil fédéral se révèle gravement déséquilibré, injuste

et inadapté à des conditions de travail aujourd'hui visiblement plus astreignantes

L'exemple à ne pas suivre

La révision de la
Constitution fédérale n'a
pas soulevé l'intérêt qu'on
était en droit d'attendre
d'un tel enjeu.
C'est que le débat n'a pas eu
lieu, par excès de consensus.
Voilà l'exemple
que l'Assemblée
constituante vaudoise
ne devra pas suivre.

U'IL AIT FALLU attendre 16 h 00, dimanche dernier, pour savoir que la nouvelle Constitution fédérale allait obtenir la majorité des cantons a surpris. Un bref examen géographique des résultats laisse penser que le clivage est très proche de celui des votations de politique étrangère: la Suisse romande sans le Valais s'allie avec les zones urbaines de Suisse alémanique contre la périphérie alpine, dont le poids est largement renforcé par la règle de la majorité des cantons. À noter au passage que, malgré la conquête d'un tiers du Grand Conseil zurichois par l'UDC, ce canton a accepté largement la nouvelle Constitu-

Défiance, défiance...

Reste à déterminer pourquoi il s'est trouvé 41% d'opposants à la mise au goût du jour d'un texte vieux de 125 ans. Leur opposition ne peut guère tenir à des questions de fond, dès lors que la révision se limitait à la forme, en codifiant quelques droits fondamentaux non écrits, mais déjà garantis par des traités internationaux. Les opposants se sont donc servi de la Constitution comme d'un épouvantail pour une démonstration de défiance envers l'establishment politique. Avec succès.

Dans une perspective historique, cette révision aurait pu sanctionner la mutation d'une Suisse repliée sur ellemême et axée sur les valeurs rurales vers une Suisse qui assume son urbanité. Si le texte avait relevé les défis que l'adhésion à l'Europe pose au système politique suisse, il aurait pu y avoir un véritable affrontement. On aurait débattu du système de gouvernement, de la répartition des compétences entre cantons et Confédération, de la juridiction constitutionnelle et de la démocratie directe. Les modernistes se seraient mobilisés et le débat aurait avancé. Au niveau anecdotique, il est amusant de constater que la révision de la Constitution a presque échoué à l'exigence d'une majorité des cantons, alors qu'il s'agit justement d'un anachronisme qu'une vraie réforme de la Constitution aurait dû aborder.

Le nombre particulièrement élevé d'abstentionnistes et d'opposants est le signe clair d'un ras-le-bol envers l'autocensure comme méthode politique. Ce projet était exemplaire en termes d'absence de vision et le Conseil fédéral revendiquait fièrement d'avoir su éviter les innovations qui auraient pu menacer l'acceptation du projet. Malgré le respect studieux de cette méthode d'autocensure, la victoire à la Pyrrhus d'Arnold Koller démontre par l'absurde la vanité de cette approche.

Et l'Assemblée constituante vaudoise?

L'Assemblée constituante vaudoise serait bien inspirée de procéder différemment. Les Vaudois ont voulu à cinq contre un la révision totale de leur Constitution par une assemblée constituante. On peut y lire la volonté de sortir de la crise identitaire et institutionnelle que traverse le canton. Lorsqu'on révise ce que les Allemands appellent la *Grundgesetz*, c'est-à-dire la loi fondamentale, il faut justement avoir le courage d'aborder les questions institutionnelles de fond. Au niveau vaudois, on peut en voir au moins quatre:

- Comment réformer le gouvernement pour surmonter ses dysfonctionnements et sa paralysie actuels?
- Faut-il procéder à des regroupements de communes et modifier la répartition des tâches entre canton et communes?
- Faut-il une juridiction constitutionnelle?
- Le canton doit-il continuer à se considérer comme un État souverain ou y a-t-il lieu d'admettre qu'il est devenu une grosse collectivité locale?

Si les réponses que la Constituante apportera à ces questions devaient s'avérer excessivement controversées, rien n'empêcherait de procéder à des votations consultatives en cours d'exercice. Elles permettraient de limiter les risques d'échec lors du passage final devant le peuple. Mais de grâce, ne consacrons pas toutes ces séances à la ratification du statu quo.

Médias

consulté le site *Innocent*. Les informations les plus récentes dataient du 18 mars. Est-ce le commencement de la fin? *cfp*

Quand Pedrina écrit à Couchepin

Le Conseil fédéral allait inscrire à l'ordre du jour de sa séance hebdomadaire la discussion sur les mesures accompagnant l'application des accords bilatéraux. Et bien sûr, corde sensible, celles qui devraient prévenir un éventuel dumping salarial. In extremis, Vasco Pedrina – en tant que président central du Syndicat Industrie et Bâtiment – écrit au conseiller fédéral Couchepin pour lui rappeler l'argumentaire syndical. Commentaire.

Conseil fédéral, les rapports circulent pour faciliter la prise de décision. Ils sont analysés par les états-majors de chaque département. En cas de divergence ponctuelle ou fondamentale, un département rédige un co-rapport. Idéalement (mais ce n'est pas toujours le cas), le Conseil fédéral ne devrait ouvrir que des discussions d'approbation ou d'arbitrage.

Cette procédure est favorable aux fuites, parfois organisées, au profit de quelques médias. Mais à l'ordinaire, les divulgations permettent surtout l'intervention ultime et discrète des lobbies auprès des conseillers fédéraux encore indécis ou retournables. C'est un jeu de cour ordinaire et normal. Si donc Vasco Pedrina recourt à la lettre ouverte, et non pas à une démarche d'antichambre, c'est qu'il tient à s'adresser à l'opinion publique plus qu'à son interlocuteur. En conséquence le ton est plus celui de l'orateur à la tribune que celui du correspondant et, à l'exception de la salutation finale où le conseiller fédéral est prié de croire «à l'expression de la haute considération » de l'expéditeur - les formules directes (de démocratie très directe) martèlent, au corps, le récipiendaire. «Il faut que vous compreniez, même si cela ne vous plaît pas... » «A bon entendeur, salut!».

Sur le fond

L'argumentaire n'apporte pas, à ce stade de la discussion, d'éléments nouveaux. Mais il en est un, toutefois, qui n'a pas retenu suffisamment l'attention publique. Dans la situation actuelle, le respect des salaires usuels et conventionnels est assuré par l'octroi des permis de séjour et de travail. Sans engagement des entreprises à ne pas pratiquer la sous-enchère, pas d'embauche autorisée! Pour le reste, les trois garde-fous revendiqués sont connus: Loi sur les travailleurs détachés (l'Union européenne a d'ailleurs, en

janvier 1997, publié sur le sujet une directive complète empêchant les abus), possibilité élargie de rendre obligatoire les conventions collectives de travail (CCT), possibilité pour les cantons de fixer des salaires minimaux dans les secteurs sans CCT. Ces trois revendications sont raisonnables. Mais elles se heurtent pourtant à des refus du patronat à la fois intéressés et idéologiques. Les salaires sont réputés élevés en Suisse, la main-d'œuvre étrangère permettrait d'exercer une pression; d'autre part, le néolibéralisme accepte mal qu'une CCT puisse être imposée à tous.

Mais l'économie ne cesse pourtant de réclamer que l'État se contente de mettre en place les conditions-cadre de la concurrence. Ces conditions, ce n'est pas seulement l'infrastructure, l'encouragement de la recherche, la qualité des communications, etc., c'est aussi le respect des règles de droit dont la loyauté, dans la concurrence, fait partie. De surcroît, ces garde-fous ne seront pas imposés bureaucratiquement: l'extension d'une convention collective suppose qu'elle a d'abord été négociée avec le patronat; les cantons qui pourraient imposer des salaires minimaux n'ont pas placé des extré-

Les Z-abus

L'extension à toutes les entreprises d'une branche, par force obligatoire, d'une CCT afin d'empêcher le dumping salarial serait soumise à des conditions cumulatives: les abus devraient être importants et répétés. Les syndicats ont, à juste titre, jugé les adjectifs trop limitatifs. Car l'abus implique déjà la volonté de ne pas respecter la règle pour son intérêt personnel ou son profit. C'est ce qui distingue l'infraction de l'abus. Et pour le reste, l'autorité compétente créera la jurisprudence de la définition de l'abus. Le Parlement aura-t-il la sagesse de nous épargner une querelle de mots?

mistes aux postes où se prendraient ces décisions. Il y a simplement une responsabilité du politique de protéger, contre les abus, les travailleurs les plus exposés. La droite patronale qui contribue fortement à faire élire des hommes ou des femmes qui ont reçu son investiture est incapable de leur faire confiance. Ce qui est triste, c'est que le politique accepte cette sujétion.

Demandes raisonnables

L'Union syndicale, sachant à quel point le patronat souhaite la ratification des bilatérales, menace d'un blocage des rapports avec l'Europe. «Il n'y a pas de marchandages de bazar possibles» écrit Pedrina. Les bilatérales échoueraientelles devant le peuple sur ce sujet?

Beaucoup pensent que l'USS exerce une pression, mais qu'elle n'osera jamais aller jusqu'au bout, soutenir un référendum et appeler à voter «non». Peut-être. Mais jusqu'à quel moment restera-t-elle maîtresse de ses troupes? Sans concession du Conseil fédéral et du Parlement, le risque est qu'un mot d'ordre tardif de voter malgré tout «oui» ne soit plus compris.

D'après la procédure annoncée, les bilatérales pour elles-mêmes feront l'objet d'un vote et les mesures d'accompagnement d'un autre, séparé. L'opposition syndicale pourrait alors ne porter que sur la loi définissant les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Mais si le peuple la suit et vote «non», aucune protection ne serait plus assurée. Il faudrait alors parier sur la bonne volonté du Conseil fédéral et du Parlement de remettre l'ouvrage sur le métier dans le sens de la volonté populaire. Ce serait possible, mais probablement sans empressement une fois les bilatérales sous toit. D'où le risque, à plus long terme, de bloquer l'étape décisive de l'intégration. La sagesse serait donc, dans un intérêt supérieur, d'accepter les propositions raisonnables de l'Union syndi-

Indexation à un indice épuré

Le contre-projet de Berne à l'initiative des locataires accumule les inconvénients de tous les systèmes de surveillance des loyers. Il recueille l'unanimité contre lui. Pour des raisons tactiques, l'ASLOCA maintient son initiative sur le «lissage des taux». Elle y renoncerait très probablement au profit d'une indexation partielle au coût de la vie. La définition d'un indice des prix épuré atténuerait les dangers d'escalade.

ACTUELLE LÉGISLATION SUR la protection des locataires entend combattre les abus en n'admettant, en principe, que les adaptations de loyers dictées par la hausse des coûts supportées par les propriétaires. Mais comme les coûts varient d'un immeuble à l'autre, on a retenu un calcul théorique: l'adaptation partielle aux charges hypothécaires. En outre, une indexation partielle (40%) à l'indice des prix est censée maintenir le pouvoir d'achat des fonds propres. On connaît la suite. Loin de combattre les abus, le système les a massivement favorisés. Les hausses hypothécaires ont été répercutées, mais pas les baisses.

Avec leur initiative sur le «lissage des taux » – une adaptation aux hypothèques, calculée sur une période de cinq ans – les organisations de locataires sont restées dans la logique fédérale de l'adaptation aux coûts. Leur solution atténue les tares du système actuel sans les supprimer

Un avantage apparent

Dans un apparent désir d'ouverture, Berne propose une législation à la carte pour répondre à l'initiative des locataires. Bailleurs et locataires pourraient choisir entre deux systèmes:

• Le maintien d'une adaptation aux coûts. La valeur de l'immeuble serait basée essentiellement sur celle de l'assurance incendie et son rendement sur celui des emprunts de la Confédération.

• L'adaptation à l'indice des prix. Elle serait de 80% en période d'inflation modérée et de 50% avec une inflation supérieure à 5%.

Le choix n'est qu'un avantage apparent. Le bailleur, la partie forte du contrat, parviendrait la plupart du temps à imposer le système qui convient le mieux à son intérêt. Et chacune des solutions présente de solides inconvénients. Le nouveau calcul des coûts, d'une grande complexité, n'éviterait pas l'escalade due à la hausse des taux, et inciterait à tricher sur la valeur d'assurance. L'indexation à l'indice des prix, quant à elle, passerait à 80% contre 40% actuellement.

Le calcul des coûts réels supportés par le bailleur est théoriquement la seule méthode logique pour déterminer s'il y a abus dans la fixation des loyers. La méthode, on l'a vu, est malheureusement inapplicable. Reste donc, si l'on n'entend pas abandonner toute protection des locataires, la seule référence à l'indice des prix. Le principe d'une indexation du revenu des propriétaires reste choquant dans son principe. Mais c'est peut-être la meilleure solution à condition d'y apporter des correctifs.

Il y a d'abord l'indexation partielle. Les organisations de locataires imaginent une indexation limitée à 50 % dans tous les cas. Mais il conviendrait d'aller plus loin et ne pas craindre l'établissement d'un indice doublement épuré, qu'on baptiserait «indice d'adaptation des loyers » pour éviter toute confusion avec celui des prix à la consommation. Les ordinateurs de l'Office fédéral de la statistique pourraient le calculer en quelques secondes. Il suffirait de sortir deux postes de l'indice actuel des prix:

- Le loyer. Ce poste représente 22% de l'indice. Indexer les loyers sur la hausse des loyers est une redoutable auto-alimentation de l'inflation.
- Le gaz et les huiles de chauffage. Le locataire paie la facture indépendamment de son loyer. Illogique qu'il supporte une double hausse: directe avec les frais de chauffage et indirecte par une hausse du loyer. On éviterait aussi les conséquences d'un choc pétrolier analogue à celui des années 70 qui a fait provisoirement grimper l'indice à 12%.

at

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd) Rédaction: Géraldine Savary (gs) Ont collaboré à ce numéro: Eric Baier (eb) François Brutsch (fb) André Gavillet (ag) Jérôme Meizoz Jacques Mühlethaler Roger Nordmann (rn) Charles-F. Pochon (cfp) Albert Tille (at) Composition et maquette: Françoise Gavillet, Géraldine Savary Responsable administrative: Murielle Gay-Crosier Administrateur délégué: Luc Thévenoz Impression: IAM SA, Renens Abonnement annuel: 90 francs Étudiants, apprentis: 60 francs Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, cp 2612, 1002 Lne Téléphone: 021/312 69 10 Télécopie: 021/312 80 40 E-mail: domaine.public@span.ch site: http://www.domainepublic.ch CCP: 10-15527-9

Le spleen de l'historien suisse

Que peut faire un chercheur qui s'intéresse à l'histoire suisse contemporaine? Comment obtient-il les données nécessaires à ses travaux? L'économie privée reste jalouse de sa confidentialité, les syndicats des travailleurs commencent aujourd'hui seulement à organiser la conservation de leurs documents. Quant aux archives publiques, une loi va remplacer dès octobre 1999 le règlement actuel, jugé caduc.

AFFAIRE DES FONDS en déshérence a soudain révélé ce qui était resté dans l'ombre pendant de longues années. Oui, la Suisse a mal à son histoire, oui elle peine à ouvrir ses coffres et ses archives. L'arrêté fédéral voté par le Parlement afin d'obliger les banques à laisser toute liberté aux chercheurs de la commission Bergier est un acte déterminant. Mais il ne peut bien sûr être reconduit à n'importe quel détour du passé. Le cas posé par les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud de l'apartheid a montré les réticences du politique et de l'économie privée à trop feuilleter les albums de famille.

Mais derrière ces «affaires» débattues politiquement et médiatiquement, se vivent, au quotidien, les difficultés pour les historiens à accéder aux données nécessaires à leur analyse. Exemple. Un chercheur, travaillant dans le cadre d'un projet du Fonds national de la recherche scientifique, a entrepris une étude concernant les mécanismes de négociation entre les partenaires sociaux, sur une période allant de 1980 à 1996. Dès le départ, il s'est heurté à nombre de difficultés. D'une part la prise de conscience, tardive, des

syndicats de la nécessité de conserver une trace écrite de leur passé. D'autre part, le refus des associations patronales de dévoiler leurs (prétendus?) secrets. L'Association patronale des machines et outils (ASM), par exemple, a non seulement opposé un refus net et tranchant à ouvrir ses archives, mais elle a fortement conseillé au syndicat partenaire de faire de même, sous menace d'altérer la réussite des négociations en cours pour le renouvellement de la convention collective. Celui-ci a préféré dès lors revenir sur l'accord qu'il avait au préalable donné au chercheur.

Tel un chat qui craint l'eau froide, les entreprises industrielles et bancaires hésitent à apporter leur collaboration à la recherche. Cependant, les historiens reconnaissent que, depuis dix ans, quelques signes d'ouverture permettent d'espérer une amélioration de la situation. Le Vorort a déposé ses archives dans une Fondation, la chimie bâloise entrebâille la porte. Quelquefois, l'entreprise donne son accord en exigeant, en contrepartie, contrat de confidentialité et relecture avant publication.

Si les archives privées, à l'exception d'une décision politique, ne peuvent être livrées au regard de l'histoire, les documents relatifs à l'action de l'État sont disponibles aux Archives fédérales. Mais ici aussi, des difficultés se dressent devant le chercheur. Quand Sébastien Guex, maître assistant à l'Université de Lausanne, s'est mis en tête d'analyser l'histoire des finances publiques helvétiques, il s'est heurté au problème du non-versement des fonds par les services de l'État. Soit parce que le conseiller fédéral de l'époque, en charge du département, avait emporté ses dossiers sous le bras le conseiller fédéral Musy, 1918-1934, serait parti avec environ 200 cartons d'archives. Soit parce que les administrations considèrent que les documents demandés touchaient au secret bancaire.

Retard suisse

Jean-Claude Favez, historien, reconnaît que la Suisse accumule un retard considérable dans l'archivage des documents. Contrairement aux pays européens et anglo-saxons qui depuis longtemps favorisent un mouvement de transparence des archives publiques et privées, la Suisse reste à la traîne, comme s'il y avait une contamination de la confidentialité des décisions aux documents qui les légitiment.

Cependant, la Loi fédérale sur les archivages va, dès octobre 1999, remplacer le règlement actuel (voir encadré). Le champ d'application est étendu et décrit plus clairement les institutions tenues de garantir l'archivage de leurs documents. De plus, elle institue le principe de l'accès libre et gratuit après expiration d'un délai de protection de 30 ans.

L'archivage des données privées n'est pas soumis à la loi. Mais pourquoi ne pas considérer que les documents des entreprises industrielles ou bancaires, des syndicats ou des associations, font partie du patrimoine national? Et qu'ainsi considérés ils soient versés aux Archives de l'État, accessibles après un délai de trente ou de cinquante ans? gs

Loi sur l'archivage

Article 1. La présente loi règle l'archivage des documents: de l'Assemblée fédérale, du Conseil fédéral, de l'administration fédérale, des formations de l'armée, des représentants diplomatiques, des établissements fédéraux autonomes, de la BNS, des commissions extra-parlementaires, d'autres personnes de droit public ou privé, à l'exception des cantons, pour autant qu'elles effectuent des tâches d'exécution que la Confédération leur a déléguées, des services fédéraux qui ont été dissous.

Ce qui change ici, c'est l'extension du champ d'application. La BNS ou les établissements fédéraux autonomes ne sont pas dans le règlement actuel.

Article 9. Les archives de la Confédération peuvent être consultées librement et gratuitement par le public après expiration d'un délai de protection de 30 ans.

Article 11. Les archives contenant des données personnelles sensibles ou des profils de la personnalité sont soumis à un délai de protection de 50 ans.

Le délai actuel est de 35 ans pour les archives de la Confédération, et rien dans le règlement actuel ne définit le délai pour les données personnelles sensibles.

Une révision constitutionnelle à soigner

La force cumulée des «non» épidermiques à la mise à jour de la Constitution fédérale donne rétrospectivement raison au conseiller fédéral Arnold Koller, qui n'a pas voulu que la suppression de la disposition sur les évêchés en fasse partie.

U SENS OÙ la mise à jour de la Constitution fédérale n'était pas seulement formelle, concernait aussi l'actualisation de notions politiques ou juridiques, la suppression de dispositions surannées ou obsolètes, la question des évêchés paraissait réglée: introduite à l'occasion de la révision totale de 1874, c'est une disposition d'un autre âge. La deuxième moitié du XIXe siècle est en effet marquée en Europe par le Kulturkampf, réaction d'intolérance radicale et libérale à l'égard des catholiques romains principalement. En 1893 la première initiative populaire fédérale, qui est acceptée, a pour objet l'interdiction de l'abattage rituel juif par antisémitisme ordinaire.

Une disposition largement dépassée

Tout cela est heureusement dépassé. C'est dans un esprit largement consensuel qu'ont déjà été abrogées l'interdiction des Jésuites (qui fut pourtant le détonateur de la création de l'État fédéral en 1848), l'interdiction des nouveaux ordres et couvents, et l'interdiction de l'abattage rituel juif. Reste la disposition qui subordonne à autorisation du Conseil fédéral la création d'évêchés.

Bien que techniquement formulée de manière neutre, pour s'appliquer à toute Église qui s'organise sous forme territoriale, et d'ailleurs appliquée semble-t-il une seule fois, en 1876, à l'Église catholique chrétienne qui est elle-même une dissidence de l'Église catholique romaine, cette mesure vise bien en réalité cette seule religion. La raison: le statut unique de l'Église catholique romaine qu'elle tient, en droit international, de l'existence de l'État du Vatican et du rôle du pape comme chef à la fois de cette Église et de cet État.

D'une certaine façon, et en raison même de ce double statut, la disposition n'a pas grand sens: dans la pratique les évêchés catholiques romains sont établis par accords internationaux entre le Vatican et le où les cantons concernés, et l'accord du Conseil fédéral est de toute façon obligatoire pour de tels accords. Reste exclusivement son contenu vexatoire, légitimement

perçu comme tel par les catholiques romains, même s'il est paradoxal puisqu'il peut amener de fait le Conseil fédéral à revêtir de son approbation des décisions d'organisation interne à l'Église qu'il s'agit de brimer.

Trouver la manière

La cause est donc entendue: cette disposition doit être supprimée. Reste à savoir comment. Contre la majorité catholique du Conseil des États, le démocrate-chrétien Arnold Koller a obtenu de l'Assemblée fédérale que cette question ne soit finalement pas traitée dans la mise à jour; et peut-être en effet eût-ce été la goutte de trop qui aurait fait déborder le vase. Le Conseil des États s'est dès lors rabattu sur une révision partielle, qu'il souhaite mener au pas de charge: une rapide consultation vient de se terminer, la votation populaire est souhaitée pour l'an 2000. Le rapport publié à ce sujet pêche toutefois par juridisme et insensibilité, esprit de géométrie plutôt qu'esprit de finesse. Comme souvent, la question court le risque d'être maltraitée par absence de sens politique. Alors que le souvenir de l'affaire de l'évêché de Coire commence seulement d'être apaisé par la mutation au Liechtenstein de Mgr Haas, les préventions à l'égard de l'Église catholique romaine demeurent vives et les fondamentalistes protestants sont prêts à se réveiller pour combattre les progrès de l'œcuménisme.

À cet égard, la Fédération des Églises protestantes de Suisse, qui, irritée par la manière, se prononce négativement à l'égard du projet du Conseil des États, suggère une piste intéressante: englober la suppression de la disposition sur les évêchés (art. 72. al. 3 de la Constitution du 18 avril 1999) dans une révision partielle plus large sur les Églises et les religions. L'important est en tout état de cause que cette question ne ravive pas un clivage aujourd'hui secondaire mais soit traitée en recherchant le consensus le plus large, et d'abord entre les Eglises. Si Paris vaut bien une messe, la préservation de l'harmonie confédérale vaut bien un effort d'emballage pour supprimer la disposition sur les évêchés dans de bonnes conditions.

Feuilles volantes sur un fil de fer

Lectures printanières croisées, où le Journal écrit la nuit, de Gustaw Herling, fait écho aux œuvres de Ludwig Hohl dans une même sensibilité douloureuse.

suisse allemand Ludwig Hohl¹, né en 1904 à Netstal et mort en 1980 à Genève, qui réinventa l'usage «littéraire» du fil de fer pour suspendre ses notes éparses et brouillons divers, de telle façon qu'ils soient fixés nuit et jour devant ses yeux. Ce système d'inscription permanente des pensées dans l'espace m'a toujours fasciné, et c'est à lui que je pensais en particulier ce mardi de Pâques 1999 devant les deux flèches de l'Église des Carmes à Nîmes (France) lorsque j'ouvris le Journal écrit la nuit 1986 -1992: Les perles de Vermeer de Gustaw Herling². Je fus frappé par un parallèle qui existe entre Hohl et Herling. Je vais essayer de l'évoquer brièvement.

Gustaw Herling est un écrivain polonais né en 1919, près de Kielce, qui fut interné deux ans pendant la guerre dans un camp de concentration soviétique. Il rendit compte de son expérience du mal concentrationnaire dans un passionnant, mais douloureux ouvrage, qui s'intitule *Un monde à part*³. Il rédige aujourd'hui ses mémoires, sous le titre *Journal écrit la nuit*, qui porte d'abord sur la période 1971-1983, et tout récemment, cette dernière livraison, 1986-1992.

Le rapport au passé

Le premier rapprochement entre ces deux écrivains est fourni par leur style: des notes discontinues portant sur tous les sujets possibles, généralement littéraires, fortement inspirées par les plus grands écrivains passés de la littérature mondiale. Cette volonté de questionner les générations antérieures au travers de thèmes multiples, en recourant à des citations, s'enracine chez ces deux auteurs dans une conception de la mémoire collective que Hohl décrit comme suit dans un extrait intitulé *Intuition et rapport au passé*:

«Mais lorsqu'on se souvient ou lorsqu'on veut se souvenir de réalités beaucoup plus lointaines, beaucoup plus reculées, il se produit un miracle tout à fait comparable, car, là aussi, nous avons le droit de parler de souvenir: la mémoire ne s'arrête ni ne commence avec les individus, elle franchit les générations.»

Herling ne cesse en effet de franchir les barrières temporelles des générations pour appeler le témoignage de peintres (Le Caravage, Cimabue, Vermeer), d'écrivains (Dostoievski, Pasternak, Musil, Borgès), ou même de mystiques du Moyen-Âge comme Saint François d'Assise. Et à propos de la mémoire collective, de l'imaginaire social comme diraient les historiens, Herling puise très souvent dans son expérience du mal absolu des camps de concentration pour traiter de l'âme humaine. Se référant au Journal du temps du blocus écrit par une institutrice de Léningrad entre juin 1941 et avril 1942, il fait cette citation: «Il y a sans doute une limite à la résistance physique. Une fois qu'il l'a franchie, l'homme devient insensible à tout sauf à sa propre souffrance. On peut attendre héroïsme, générosité, désir de faire le bien de la part d'un homme rassasié ou de celui qui est affamé depuis peu. Alors que nous, nous avons connu une faim qui nous a humiliés, écrasés, qui a fait de nous des bêtes. Vous qui viendrez après nous et qui lirez peut-être ces mots, soyez indulgents».

Amour granitique

Touchant ainsi le fond de la détresse humaine, Herling rejoint paradoxalement Hohl dans un passage où celui-ci dépeint au contraire le seul espoir éternel de l'homme, à savoir l'amour.

«Au cours des décennies à venir, la question du sens de la vie ne cessera de croître en importance. Et – comme beaucoup s'en sont bien aperçus – c'est notre pouvoir d'aimer qui décidera de la réponse».

Ce « pouvoir d'aimer » ferait-il un peu sermon du dimanche matin?

Certainement pas! Sous la plume de l'athée militant Hohl, il fait au contraire l'effet d'une bombe et se réfère à ce qu'Herling appellerait volontiers la masse granitique et mythique du décalogue de Moïse.

À propos des tables de la loi, Herling, dans une vision concentrationnaire fulgurante, restitue un dialogue fictif entre deux zeks du goulag, Boris Nikolaievski et Boukharine, ce dernier emprisonné après les purges staliniennes de 1937:

« – Nicolai Ivanovich, ce que vous dites là, c'est une proposition de retour au décalogue de Moïse, rien d'autre.

Boukharine réfléchit quelques ins-

- Vous croyez que les commandements de Moïse sont vieillis, qu'ils sont dépassés?».

La nuit

Le second rapprochement entre ces deux auteurs est leur refus commun d'accepter la séparation nette du jour et de la nuit. Leur recherche du sens de la vie implique une profonde complicité avec le versant obscur et poétique des choses, une attention esthétique à ce qui ne se livre que la nuit, dans la solitude de la pensée et de l'isolement.

Chez Hohl, cela se traduit par cette notation:

« Voici une métropole de fête, accueillant un aviateur d'élite, et voici la nuit passée au-dessus de l'océan – cette nuit de la solitude totale, toujours la même et toujours terrible où se forgent les vraies victoires, où s'accomplit l'action véritable (l'action spirituelle).»

Chez Herling⁴, on retrouve cette même valorisation de la nuit: «Par exemple, lorsque tous allaient dormir, je ne m'endormais pas, je restais seul et éveillé. J'ai intitulé un chapitre de *Un monde à part*: La tombée de la nuit. Les prisonniers, en dormant, étaient tous très agités par leurs rêves. Je les écoutais et ne pouvais m'endormir. J'étais alors heureux d'être seul pendant quelques heures».

Finalement, chez Hohl et chez Herling, apparaît cette même sensibilité inquiète et angoissée à ce qui fait le sens de la destinée humaine, passée au tamis de générations successives d'écrivains qui ont tremblé sur ces mêmes interrogations.

- 1. Voir *DP* 1205 pour le commentaire de *Chemin de nuit*, Poche suisse et l'Âge d'Homme 1994, traduit par Philippe Jaccottet.
- 2. Le Seuil, collection SOLO, avril 1999.
- 3. Un monde à part, Folio nº 2769.
- 4. Le Monde des Livres du vendredi 9 avril 1999 a consacré sa première à Gustaw Herling.

Flash-back sur les clichés anti-socialistes en Valais

Analyser le Valais avant Bodenmann au moment où Bodenmann repart...
Voilà ce qu'ont esquissé deux chercheurs en sciences politiques, en étudiant le courrier des lecteurs du Nouvelliste au moment des élections de 1997.
Raconter un mariage après qu'il eut été consommé, dans un supermarché: voilà l'histoire du film d'une jeune cinéaste suisse.

EUX JEUNES LICENCIÉS en sciences politiques publient une recherche sur le courrier des lecteurs et les publicités électorales parues dans le Nouvelliste au moment de la mémorable campagne pour l'élection de Peter Bodenmann au Conseil d'État, soit entre le 3 et le 15 mars 1997. Décryptant les quarante-neuf missives anti-Bodenmann et les (pauvres) dix-sept courriers en sa faveur, ils mettent en évidence la persistance, dans le discours politique valaisan, d'une diabolisation de la social-démocratie. Certaines citations des dirigeants démocrates-chrétiens en vue d'enrayer la popularité croissante du tigre de Brigue («tous païens et révolutionnaires », « péchés capitaux », «politiques de la mort») semblent d'un autre âge, et inquiètent parfois, de par leur ton ouvertement opposé au rituel du débat public. Ainsi la recommandation du président conservateur de Fin-

haut, petite commune de montagne, Maxime Gay-des-Combes: face au déferlement des «clowns», le peuple valaisan «doit fermer la télévision, ignorer les journaux, faire taire la radio, réfléchir... méditer... décider... élire les hommes et les femmes, vrais, authentiques.» (Nouvelliste, 12.3.97).

Beauté du courrier des lecteurs! Danger des médias extérieurs! Il est bon, en effet, que le public valaisan ne se pervertisse pas trop avec la concurrentielle presse lémanique, le *Nouvelliste* ayant fait savoir en janvier 1999 qu'un hebdomadaire comme *Domaine public* sert de tribune à certains «bolcheviks» aux méthodes «staliniennes».

Peste rouge? Une petite étude indispensable pour connaître le climat des rodéos électoraux du Vieux-Pays.

Jérôme Meizoz

Nicolas Maury, Alexandre Mariéthoz, *Peste rouge*, Monographic, Sierre, 1999, 63 p. 9,90 fr.

CINÉMA

Darf ich mal schreien

AIS QU'EST-CE QUI a bien pu piquer les responsables de Shoppyland, un centre commercial d'une banlieue helvétique, pour qu'ils songent à offrir à un jeune couple la possibilité... de se marier entre ses rayons? À Shoppyland, tout est accessible, à condition d'avoir de l'argent comme dans toutes les grandes surfaces, ou de se prêter sur place à une cérémonie de mariage à but publicitaire donnant le droit aux époux de se servir, pour quelques milliers de francs, d'appareils ménagers, meubles, réserves de pâtes et layettes pour le futur bambin. Jeanne Berthoud a réalisé un documentaire remarquable pour son diplôme de fin d'études à l'École cantonale d'art de Lausanne, en suivant les couples en concours pour avoir le privilège insigne de se remplir le caddie à l'œil, moyennant un petit oui et une bague au doigt. La cinéaste a suivi l'opération depuis sa conception jusqu'au triomphal mariage kitsch des deux vainqueurs au Shoppyland et a rendu visite aux candidats dans leurs intérieurs

proprets de jeunes Suisses moyens, prêts à se soumettre aux directives de «commerciaux» en bras de chemise et cravates bariolées. À la vision de ce genre de spectacle, on s'étonne que les protagonistes se livrent à une telle exhibition devant la caméra, alors qu'ils ne demandent justement qu'une chose, selon la logique des reality shows dont ils sont nourris: passer à la télé. D'une discrétion exemplaire, Jeanne Berthoud a capté les moments forts de l'aventure, profitant de ses rebondissements. On pense en particulier à la scène du patron du magasin visionnant la TV locale où un homme d'Église se déclare indigné par une pareille cérémonie de mariage commercial. «Extrémiste de droite!» s'exclame alors le directeur.

Au programme du cinéma Bus stop, av. de Morges 60, à Lausanne, le vendredi 23 avril à 21 h 00.

Jacques Mühlethaler

Darf ich mal schreien, un film documentaire de Jeanne Berthoud.